



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591*, **AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le conseil municipal a adopté :

- 1° Le *Premier projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;
- 2° Le *Premier projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;
- 3° Le *Premier projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

1.1 **Premier projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

De manière générale, le *Premier projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* vise à reconfigurer le plan de zonage de manière à agrandir la zone RUC-532 à même la zone RUC-502 ainsi qu'une partie de la zone RUR-515 et revoir les usages autorisés dans ce secteur du boulevard Talbot Sud.

De manière plus spécifique, ledit projet de règlement a notamment pour objets :

- 1° d'agrandir la zone RUC-532 à même les zones RUC-502 et RUR-515, notamment de manière à y inclure la zone RUC-502 et le lot numéro 5 987 408 du cadastre du Québec;
- 2° de supprimer la zone RUC-502;
- 3° de supprimer la grille des spécifications de la zone RUC-502;
- 4° d'autoriser la classe d'usage « Autres activités reliées à l'automobile (C37) » dans la zone RUC-502;
- 5° d'autoriser la classe d'usage « Vente et réparation de véhicules lourds (C38) » dans la zone RUC-502;
- 6° d'autoriser la classe d'usage « Commerce de vente en gros (C40) » dans la zone RUC-502;
- 7° d'autoriser la classe d'usage « Commerce artériel d'entreposage extérieur (C42) » dans la zone RUC-502;
- 8° d'autoriser les types d'entreposage « , B, C, D, E » dans la zone RUC-502;
- 9° de spécifier que les activités de services sont autorisées de manière complémentaire à un usage commercial autorisé dans la zone RUC-502;
- 10° de supprimer l'article 17.26 relatif aux dispositions spécifiques applicables à certains usages autorisés dans la zone RUC-502.

1.2 **Premier projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

De manière générale, le *Premier projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* vise à revoir, à la suite d'une demande déposée, certaines dispositions spécifiques applicables aux usages récréotouristiques autorisés dans la zone F-602, située dans le secteur de la rue Saint-Louis, au nord de la Ville de Ste-Brigitte-de-Laval.

De manière plus spécifique, ledit projet de règlement a notamment pour objets de modifier l'article 17.35 du *Règlement de zonage numéro 09-591* afin :

- 1° d'autoriser des emplacements pour tente (avec ou sans structure) ou fourgon aménagé (en remplacement des tentes uniquement);
- 2° de retirer l'obligation de superficie minimale au sol de 37 m² pour la construction d'un chalet;
- 3° de clarifier l'application du paragraphe d) du premier alinéa de l'article 17.35.2 relatif à l'implantation des chalets;
- 4° de remplacer l'article 17.35.5 afin d'établir un cadre réglementaire relatif à l'aménagement des sites pour tente (avec ou sans structure) et fourgon aménagé régissant notamment la superficie minimale d'un terrain, le nombre d'emplacements maximal pouvant y être aménagé et les distances d'implantation par rapport aux limites du terrain.

1.3 Premier projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

De manière générale, le *Premier projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* vise à modifier les usages autorisés dans la zone CM-103, située principalement en bordure du chemin St-Peter's.

De manière plus spécifique, ledit projet de règlement a notamment pour objets :

- 1° d'autoriser la classe d'usage « Commerce de vente au détail (C13) » dans la zone CM-103;
- 2° de spécifier, à l'égard de la classe d'usage « Commerce de vente au détail (C13) », que les usages « Vente au détail de produits d'alimentation », « Vente au détail de boissons alcoolisées », « Vente au détail de meubles » et « Vente au détail de produits de quincaillerie » ne sont pas autorisés dans la zone CM-103;
- 3° d'autoriser l'usage « Projet commercial intégré » dans la zone CM-103.

2. ZONES CONCERNÉES

2.1 Premier projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

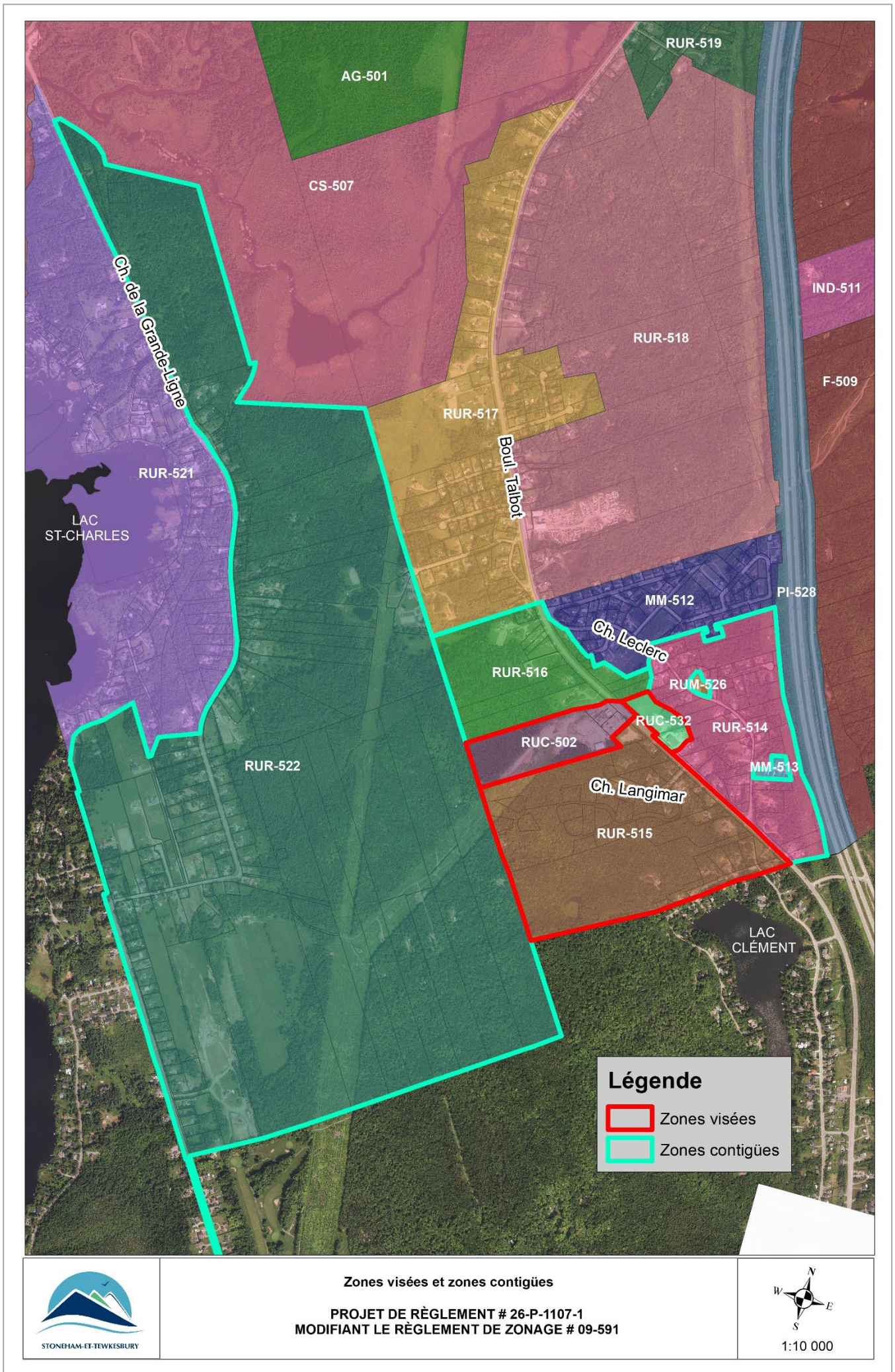
Ce projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent spécifiquement à des zones, à des secteurs de zone ou à une partie du territoire.

La zone RUC-502 est localisée en bordure du boulevard Talbot Sud, et comprend notamment les adresses civiques # 2523 à # 2527 (numéros impairs). Les zones contiguës à la zone RUC-502 sont les suivantes : RUC-532, RUR-515, RUR-516 et RUR-522.

La zone RUC-532 est localisée en bordure du boulevard Talbot Sud, et comprend notamment les adresses civiques # 2520 et # 2522, boulevard Talbot. Les zones contiguës à la zone RUC-532 sont les suivantes : RUC-502, RUR-514, RUR-515 et RUR-516.

La zone RUR-515 est localisée en bordure du boulevard Talbot Sud, et comprend notamment les adresses civiques # 2501 à # 2521, boulevard Talbot (numéros impairs), le chemin Langimar et une partie du chemin Clément. Les zones contiguës à la zone RUR-515 sont les suivantes : RUC-502, RUC-532, RUR-514 et RUR-522.

Ces zones sont illustrées sur la carte ci-dessous.

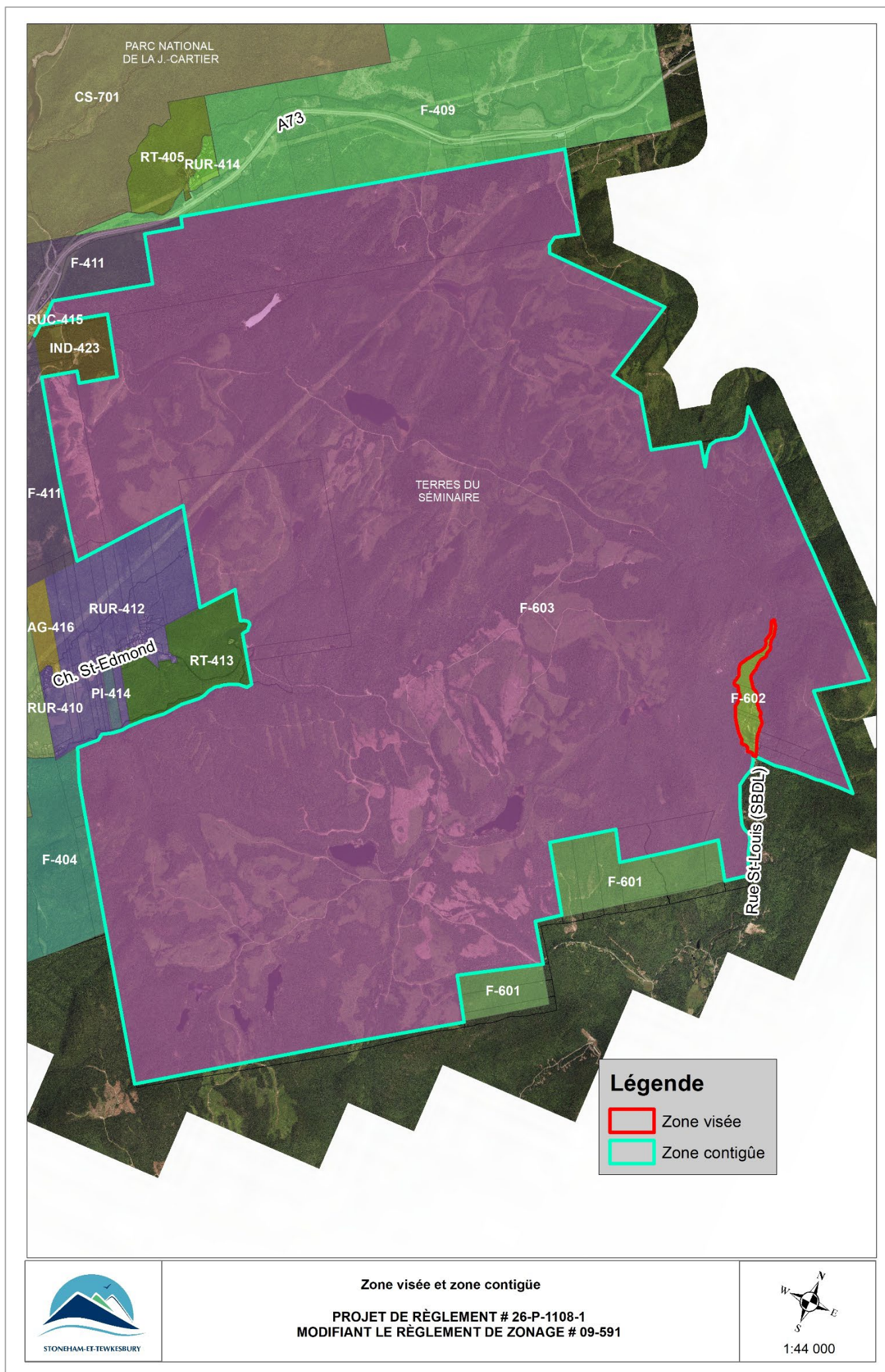


2.2 Premier projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Ce projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent spécifiquement à des zones, à des secteurs de zone ou à une partie du territoire.

La zone F-602 est localisée au nord de la ville de Ste-Birgitte-de-Laval et à l'est des Terres du Séminaire de Québec, et comprend notamment la rue Saint-Louis. La zone contiguë à la zone F-602 est la suivante : F-603.

Ces zones sont illustrées sur la carte ci-dessous.

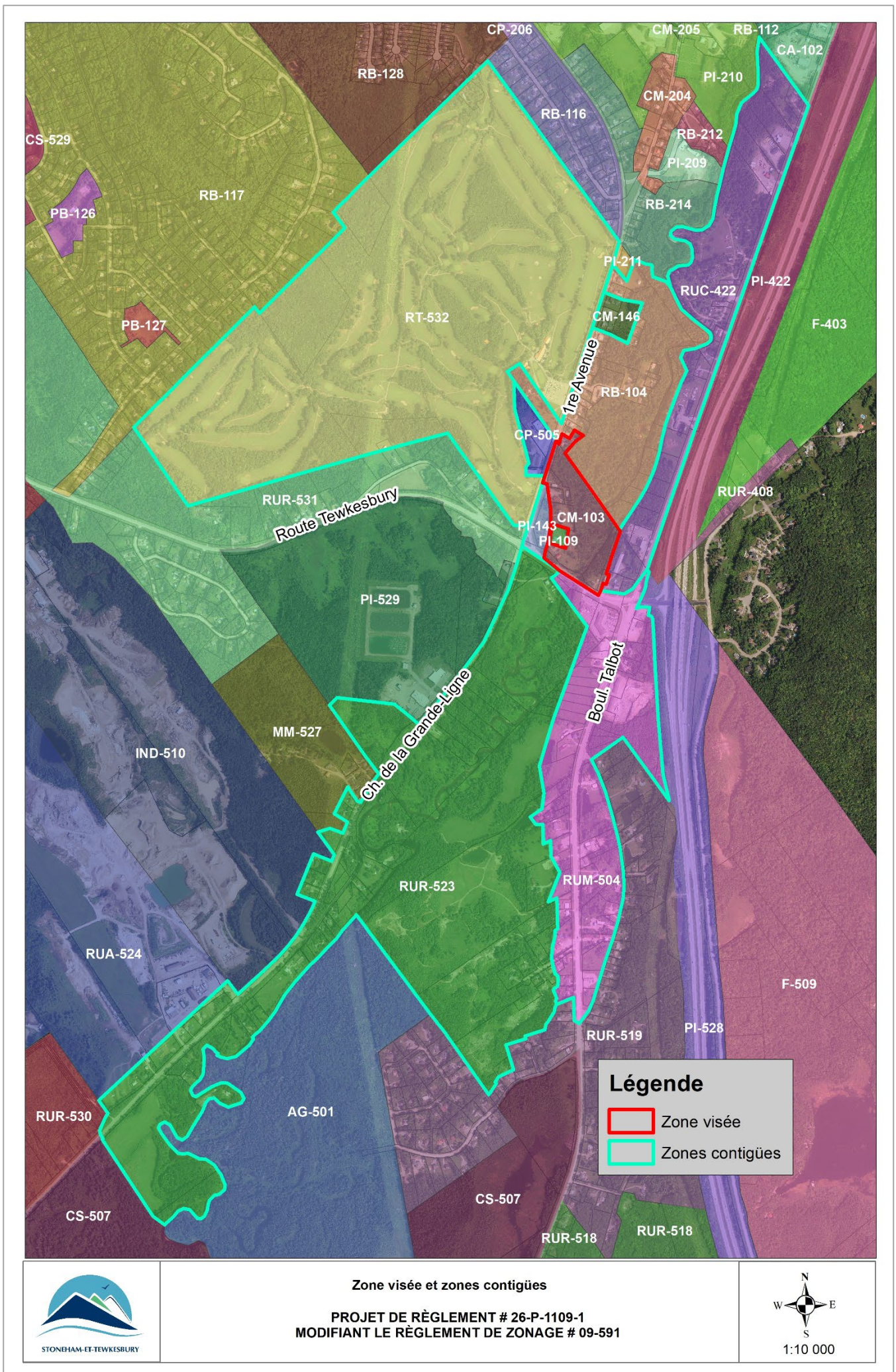


2.3 Premier projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Ce projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent spécifiquement à des zones, à des secteurs de zone ou à une partie du territoire.

La zone CM-103 est localisée principalement en bordure du chemin St-Peter's, et ce, du côté est. Les zones contiguës à la zone CM-103 sont les suivantes : CP-505, PI-109, PI-143, RB-104, RUC-422, RUM-504, RUR-523 et RT-532.

Ces zones sont illustrées sur la carte ci-dessous.



Une copie du plan illustrant chacune de ces zones, incluant celles qui leur sont contiguës, peut être obtenue selon les informations qui apparaissent à la section 5 du présent avis.

Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones concernées peut être faite au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury, ou en contactant directement monsieur René Boily, soit par téléphone, au (418) 848-2381, poste 233, ou par courriel, à l'adresse suivante : rboily@villestoneham.com.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ces trois projets de règlements le **jeudi 19 février 2026, à 19 h**, au complexe municipal, situé au 325, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu des trois projets de règlements identifiés au présent avis, ainsi que les conséquences de leur adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Après la tenue de la consultation publique, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus, et il pourra par la suite adopter des seconds projets de règlement. Ces derniers pourront tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

4. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les *Premier projet de règlement numéro 26-P-1107-1*, *Premier projet de règlement numéro 26-P-1108-1* et *Premier projet de règlement numéro 26-P-1109-1*, dont les principaux objets sont résumés dans le présent avis, contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Les trois projets de règlements, de même que le plan de zonage illustrant les zones concernées, peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site internet de la Municipalité, à l'adresse suivante : <https://www.villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne ayant des questions relativement à l'un ou l'autre de ces projets de règlements peut également communiquer directement avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, au (418) 848-2381, poste 233, ou au rboily@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 11^e jour du mois de février 2026.



M^e Anaïs Descoteaux
Greffière adjointe